



Royaume du Maroc



PROJET DE FIN DE CYCLE

En vue de l'obtention du Diplôme de
Licence Professionnel

En
MANAGEMENT DES AFFAIRES

Sous le thème :



La Création d'Entreprise au Maroc : Cadre
Juridique, Accompagnement Institutionnel
Étude de Cas : sté WASMIA TRANSP SARL



▪ **Présenté Par:**

IHSANE ABDELHAKIM

▪ **Encadrant Pédagogique**

Pr. FAISAL ILMEN

▪ **Encadrant Professionnel:**

AZEROUAL MOHAMED

Année universitaire : 2025-2026

Tables des Matières

INTRODUCTION GÉNÉRALE	5
CHAPITRE I : LE RÔLE DE L'ENTREPRENEURIAT DANS LA CRÉATION DE RICHESSE AU MAROC	6
Section 1 : Cadre conceptuel de l'entrepreneuriat	6
1.1 Définition de l'entrepreneuriat	6
1.2 Les formes d'entrepreneuriat	7
Section 2 : L'entrepreneuriat comme moteur de création de richesse	9
2.1 La création d'emplois et la réduction du chômage.....	9
2.2 La création de valeur ajoutée.....	10
2.3 L'innovation et la compétitivité	11
2.4 L'attraction des investissements	12
Conclusion du chapitre	14
CHAPITRE II : LE RÔLE DU CENTRE REGIONAL D'INVESTISSEMENT DANS LA DYNAMIQUE DE CREATION D'ENTREPRISE AU MAROC	15
Section 1 : Présentation générale du Centre Régional d'Investissement (CRI).....	15
1.1 Définition du CRI	15
1.2 Les missions du C.R.I	15
Section 2 : Les étapes théoriques de la création d'une société SARL.....	16
2.1 Demande de certificat négatif	16
2.2 Établissement des statuts de la société	17
2.3 Contrat de bail.....	17
2.4 Enregistrement des actes	18
2.5 Dépôt des actes de constitution	19
2.6 Inscription à la taxe professionnelle et obtention de l'identifiant fiscal	19
2.7 Immatriculation au Registre du Commerce	20
2.8 Affiliation à la CNSS	21
2.9 Publication au Bulletin Officiel et dans un journal d'annonces légales :	21
2.10 Création du compte bancaire de Ste	21
CHAPITRE III : CAS PRATIQUE – LA CREATION DE LA SOCIETE WASMIA TRANS S.A.R.L	23
Section 1 : Présentation de la société	23
Section 2 Procédure pratique pour la constitution de la société	24
Section 3 : Dossier juridique	26
CONCLUSION GÉNÉRALE	38
BIBLIOGRAPHIE	40

Remerciement

Dédicace

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Le Maroc, à l'instar de nombreuses économies émergentes, se trouve à un tournant décisif de son développement économique et social. Dans un contexte mondial marqué par des mutations profondes – mondialisation des échanges, révolution numérique, transitions énergétiques et défis démographiques –, le pays est appelé à renforcer sa compétitivité, à diversifier ses sources de revenus et à créer des emplois durables pour une population jeune et dynamique.

C'est dans ce contexte que l'entrepreneuriat s'impose comme une voie stratégique incontournable. Longtemps perçu comme une activité secondaire ou marginale, il est aujourd'hui reconnu par les économistes, les décideurs politiques et les organisations internationales comme l'un des principaux leviers de croissance économique, de création de richesse et de réduction des inégalités.

Le Maroc a engagé depuis plusieurs années des réformes structurelles visant à promouvoir l'esprit d'entreprise : simplification des procédures administratives, création de fonds d'investissement dédiés aux PME, développement d'incubateurs et de pépinières d'entreprises, et mise en place de programmes de formation à l'entrepreneuriat dans les universités et les grandes écoles.

Cependant, des obstacles persistants freinent encore l'essor entrepreneurial : difficultés d'accès au financement, lourdeur des procédures bureaucratiques, insuffisance de la culture entrepreneuriale, et faible articulation entre le système de formation et les besoins du marché. Ces contraintes posent la question centrale de ce rapport : dans quelle mesure l'entrepreneuriat contribue-t-il réellement à la création de richesse au Maroc, et quels sont les mécanismes qui permettraient de renforcer cette contribution ?

Pour répondre à cette problématique, notre rapport est structuré en un chapitre central organisé en deux grandes sections. La première section s'attache à définir le cadre conceptuel de l'entrepreneuriat et à en présenter les différentes formes. La seconde analyse les mécanismes concrets par lesquels l'entrepreneuriat contribue à la création de richesse : emploi, valeur ajoutée, innovation et attraction des investissements.

CHAPITRE I : LE RÔLE DE L'ENTREPRENEURIAT DANS LA CRÉATION DE RICHESSE AU MAROC

Ce premier chapitre constitue le socle analytique de notre rapport. Il vise à établir les fondements théoriques et conceptuels de l'entrepreneuriat avant d'en examiner les manifestations concrètes dans le contexte marocain. La compréhension de ce phénomène multidimensionnel est essentielle pour saisir son impact sur la dynamique économique nationale.

Section 1 : Cadre conceptuel de l'entrepreneuriat

L'entrepreneuriat est un concept polysémique qui a fait l'objet de nombreuses définitions et approches théoriques au fil du temps. Avant d'analyser ses manifestations au Maroc, il convient de s'arrêter sur ses fondements conceptuels et de délimiter précisément le périmètre de notre étude.

1.1 Définition de l'entrepreneuriat

L'entrepreneuriat, du verbe « entreprendre », désigne au sens large l'acte de concevoir, lancer et développer une activité économique nouvelle. Mais cette définition minimaliste ne saurait rendre compte de la richesse et de la complexité du phénomène entrepreneurial tel qu'il est appréhendé dans la littérature économique contemporaine.

Concepts et définitions :

Les premières approches théoriques de l'entrepreneuriat remontent au XVIIIe siècle avec Richard Cantillon, qui fut l'un des premiers à distinguer l'entrepreneur – porteur de risque et d'incertitude – du simple salarié ou rentier. Jean-Baptiste Say, au début du XIXe siècle, enrichit cette vision en insistant sur le rôle de l'entrepreneur comme coordinateur des facteurs de production.

C'est cependant Joseph Schumpeter (1934) qui opère la rupture théorique la plus décisive en plaçant l'entrepreneur au cœur de la dynamique capitaliste. Pour Schumpeter, l'entrepreneur est avant tout un innovateur qui introduit de nouvelles combinaisons productives : nouveaux produits, nouveaux procédés de fabrication, nouveaux marchés, nouvelles sources d'approvisionnement ou nouvelles formes d'organisation. C'est par ce processus de « destruction créatrice » que l'entrepreneur génère de la croissance et transforme l'économie.

Des approches plus contemporaines, comme celles de Kirzner (1979), mettent en avant la capacité de l'entrepreneur à détecter et à saisir des opportunités de marché ignorées ou sous-exploitées. Cette vision « alertness » (vigilance entrepreneuriale) complète utilement la perspective schumpétérienne en reconnaissant que l'innovation n'est pas le seul moteur de l'entrepreneuriat.

Au Maroc, la définition institutionnelle de l'entrepreneur rejoint ces perspectives académiques. La loi marocaine sur les PME et les différents programmes d'accompagnement entrepreneurial (Maroc PME, CGEM, CRI) reconnaissent l'entrepreneur comme un agent économique créateur de valeur, d'emplois et d'innovation, jouant un rôle essentiel dans le tissu économique national.

Caractéristiques de l'entrepreneur :

Au-delà des définitions conceptuelles, la recherche empirique a permis d'identifier un ensemble de traits et de compétences qui caractérisent l'entrepreneur efficace :

- La prise de risque calculée : l'entrepreneur accepte de s'engager dans des projets dont l'issue est incertaine, mais il cherche à évaluer et à minimiser ces risques par une analyse rigoureuse de l'environnement.
- L'esprit d'initiative et la proactivité : l'entrepreneur ne subit pas les événements mais les anticipe et prend les devants pour saisir les opportunités qui se présentent.
- La résilience et la persévérance : face aux obstacles et aux échecs inévitables, l'entrepreneur marocain doit faire preuve d'une capacité à rebondir et à tirer les leçons de ses expériences.
- La créativité et l'innovation : la capacité à imaginer des solutions nouvelles à des problèmes existants est au cœur de la démarche entrepreneuriale.
- Le leadership et la capacité à fédérer : l'entrepreneur doit savoir mobiliser des ressources humaines, financières et technologiques autour d'un projet commun.
- La connaissance du marché et le sens des affaires : une compréhension fine des besoins des clients, des dynamiques concurrentielles et des tendances sectorielles est indispensable.

Dans le contexte marocain, ces compétences entrepreneuriales sont encore insuffisamment développées, ce qui plaide pour un renforcement des programmes d'éducation et de formation à l'entrepreneuriat dès le secondaire et dans l'enseignement supérieur.

1.2 Les formes d'entrepreneuriat

L'entrepreneuriat ne se présente pas sous une forme unique et monolithique. La réalité économique marocaine révèle une grande diversité de modèles entrepreneuriaux, chacun avec ses logiques propres, ses acteurs spécifiques et ses contributions particulières à l'économie nationale.

L'entrepreneuriat individuel :

L'entrepreneuriat individuel, ou entrepreneuriat de type indépendant, est la forme la plus répandue au Maroc. Il désigne la création et la gestion d'une entreprise par une seule personne qui en assume seule les risques, les bénéfices et la gouvernance. Cette forme d'entrepreneuriat est particulièrement présente dans les secteurs de l'artisanat, du commerce de détail, de l'agriculture familiale et des services aux particuliers.

Au Maroc, la création du statut d'auto-entrepreneur en 2015 a constitué une avancée majeure pour encourager cette forme d'entrepreneuriat, notamment dans le secteur informel. Ce statut simplifié permet à des milliers de Marocains d'exercer une activité économique légale avec des obligations administratives et fiscales réduites. Selon les données du Registre National de l'Auto-Entrepreneur (RNAE), ce dispositif a enregistré des centaines de milliers d'inscriptions depuis sa création, témoignant d'un fort potentiel entrepreneurial individuel.

L'entrepreneuriat collectif :

L'entrepreneuriat collectif recouvre les formes d'entreprises créées et gérées par un groupe d'individus, notamment les coopératives, les groupements d'intérêt économique (GIE) et les sociétés de personnes. Cette forme est particulièrement développée dans les secteurs agricoles, artisanaux et de la pêche au Maroc.

Le mouvement coopératif marocain est significatif : avec plus de 30 000 coopératives enregistrées regroupant plusieurs millions d'adhérents, il représente un acteur économique et social de premier plan. Les coopératives agricoles, notamment celles de l'arganier dans le Souss-Massa, ou celles de la filière d'Huile d'olive, sont devenues des modèles de développement local combinant efficacité économique et équité sociale. L'entrepreneuriat collectif permet de mutualiser les ressources, de partager les risques et de peser davantage face aux acheteurs et aux distributeurs.

L'entrepreneuriat social :

L'entrepreneuriat social est une forme hybride qui combine la logique entrepreneuriale de création de valeur économique avec une mission sociale ou environnementale explicite. L'entreprise sociale ne cherche pas à maximiser le profit des actionnaires mais à produire un impact positif pour la communauté ou la société dans son ensemble.

Au Maroc, cette forme d'entrepreneuriat connaît un essor notable, portée par des organisations comme le réseau Bidaya (programme de la Fondation OCP) ou les initiatives de la Fondation Attijariwafa Bank. Les entreprises sociales marocaines interviennent dans des domaines aussi variés que l'accès à l'eau potable, l'éducation dans les zones rurales, l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap ou la promotion de l'artisanat féminin. Elles montrent qu'il est possible de concilier viabilité économique et impact social positif.

L'entrepreneuriat innovant :

L'entrepreneuriat innovant, ou entrepreneuriat technologique, désigne la création d'entreprises fondées sur des innovations technologiques, numériques ou scientifiques. C'est la forme d'entrepreneuriat qui présente le plus fort potentiel de croissance rapide et de création de valeur à l'échelle internationale.

L'écosystème des startups technologiques au Maroc a connu un développement remarquable au cours de la dernière décennie. Des villes comme Casablanca, Rabat et Marrakech sont devenues des pôles d'innovation reconnus à l'échelle africaine. Des structures comme le Technopark de Casablanca, CasaShore, le UM6P Ventures ou Seedstars Maroc ont accompagné l'émergence de centaines de startups dans des domaines tels que la fintech, l'agritech, l'edtech, la santé numérique et les énergies renouvelables. Ces jeunes entreprises innovantes, bien qu'encore fragiles, représentent le futur de l'économie marocaine et sa capacité à se positionner favorablement dans l'économie mondiale de la connaissance.

Section 2 : L'entrepreneuriat comme moteur de création de richesse

Après avoir posé les bases conceptuelles, il convient maintenant d'analyser les mécanismes concrets par lesquels l'entrepreneuriat génère de la richesse dans l'économie marocaine. Cette analyse s'articule autour de quatre dimensions complémentaires : la création d'emplois, la valeur ajoutée, l'innovation et l'attraction des investissements.

2.1 La création d'emplois et la réduction du chômage

La création d'emplois est la contribution la plus directement visible de l'entrepreneuriat au bien-être économique et social. Dans un pays comme le Maroc où le taux de chômage des jeunes demeure élevé – avoisinant 30% selon les dernières statistiques du Haut-Commissariat au Plan –, l'essor entrepreneurial représente une réponse concrète et urgente à ce défi majeur.

Contribution des PME et des startups :

Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) constituent l'épine dorsale du tissu économique marocain. Selon les estimations officielles, elles représentent plus de 95% du total des entreprises formelles au Maroc et assurent environ 50% des emplois du secteur privé. Cette réalité statistique confirme l'importance capitale des PME dans la dynamique du marché du travail.

La création d'une PME produit des effets d'entraînement significatifs sur l'emploi : non seulement elle crée des postes directs, mais elle génère également des emplois indirects chez ses fournisseurs, sous-traitants et prestataires de services. Une étude de la Confédération Générale des Entreprises du Maroc (CGEM) estime que chaque emploi créé dans une PME industrielle génère en moyenne 1,5 à 2 emplois indirects dans les filières amont et aval.

Les startups technologiques, quoique moins nombreuses en termes d'effectifs, présentent un potentiel de croissance de l'emploi particulièrement élevé. Des licornes marocaines en devenir comme InHub, Chari ou Yassir (dont l'origine est maghrébine) montrent qu'une startup peut passer de quelques employés à plusieurs centaines en l'espace de quelques années. Ces jeunes entreprises créent des emplois qualifiés, bien rémunérés et porteurs d'avenir pour les diplômés marocains.

Insertion des jeunes dans le marché du travail :

Le chômage des jeunes constitue l'un des défis les plus pressants pour l'économie marocaine. Selon le HCP, plus de 30% des jeunes âgés de 15 à 24 ans sont sans emploi dans les zones urbaines, et une proportion encore plus élevée se retrouve en situation de sous-emploi ou d'emploi informel précaire.

L'entrepreneuriat offre à ces jeunes une alternative crédible au chômage et à l'émigration. Des programmes comme « Moukawalati » (mon entreprise), Maroc PME ou les initiatives d'entrepreneuriat de l'OFPPT visent à outiller les jeunes avec les compétences et les ressources nécessaires pour créer leur propre emploi et celui d'autres. Ces programmes ont enregistré des résultats encourageants, même si leur impact reste encore insuffisant face à l'ampleur du défi démographique.

L'entrepreneuriat féminin mérite une attention particulière dans cette analyse. Malgré des progrès notables, les femmes entrepreneurs restent sous-représentées au Maroc, ne constituant qu'environ 10 à 15% des chefs d'entreprises formelles. Pourtant, les études montrent que les entreprises créées ou dirigées par des femmes affichent des taux de survie supérieurs à la moyenne et contribuent de manière significative à l'emploi féminin et à l'émancipation économique des femmes. Des initiatives comme le réseau Faïda de la Caisse de Dépôt et de Gestion (CDG) ou les programmes de la Fondation Banque Populaire pour les microcrédit visent à lever les obstacles spécifiques que rencontrent les femmes entrepreneurs.

2.2 La création de valeur ajoutée

La valeur ajoutée représente la contribution nette d'une entreprise à la production nationale. Elle mesure la richesse réellement créée par une activité économique, indépendamment des consommations intermédiaires. L'entrepreneuriat, à travers la multiplicité des entreprises qu'il génère, est une source fondamentale de valeur ajoutée pour l'économie marocaine.

Production de biens et services :

Les entreprises créées par les entrepreneurs marocains couvrent un spectre très large de secteurs économiques : industrie manufacturière, agroalimentaire, BTP, commerce, services marchands, tourisme, artisanat et nouvelles technologies. Cette diversité sectorielle constitue un atout pour la résilience de l'économie face aux chocs exogènes.

La production de biens et services par les PME marocaines contribue à satisfaire la demande intérieure, à réduire la dépendance aux importations et, pour les entreprises exportatrices, à accroître les recettes en devises du pays. Des secteurs comme l'agroalimentaire, le textile-habillement, la chimie-parachimie ou les composants automobiles (filiale intégrée autour de l'usine Renault-Stellantis de Tanger) illustrent la capacité des entrepreneurs marocains à créer de la valeur à l'échelle internationale.

La qualité et la diversification des produits et services constituent également des vecteurs essentiels de création de valeur. Un entrepreneur qui monte en gamme, certifie ses produits, développe une marque reconnue ou adopte des pratiques de production durables crée davantage de valeur pour ses clients, ses salariés et la société.

Contribution au PIB national :

La contribution des PME au Produit Intérieur Brut (PIB) du Maroc est considérable. Les estimations convergent pour leur attribuer entre 40% et 50% du PIB marchand hors agriculture. Cette proportion, bien qu'inférieure à celle observée dans les pays développés (où les PME contribuent souvent à 60-70% du PIB), témoigne de leur poids économique substantiel.

La contribution de l'entrepreneuriat au PIB est également indirecte, à travers ses effets multiplicateurs sur l'économie. Chaque euro de valeur ajoutée créée par une PME génère des effets en cascade : rémunération des salariés (qui consomment), paiement d'impôts et de cotisations sociales (qui financent les services publics), achats chez les fournisseurs (qui à leur

tour créent de la valeur), etc. Ces effets multiplicateurs amplifient considérablement l'impact économique total de l'entrepreneuriat.

La Vision 2030 du Maroc et les plans sectoriels associés (Plan d'Accélération Industrielle, Plan Maroc Vert, Plan Halieutis, etc.) accordent une place centrale au renforcement du tissu de PME nationales comme condition sine qua non de l'accroissement de la valeur ajoutée locale et de la réduction de la dépendance aux importations.

2.3 L'innovation et la compétitivité

L'innovation est l'un des moteurs les plus puissants de la création de richesse à long terme. En introduisant de nouveaux produits, procédés et méthodes d'organisation, les entrepreneurs innovants permettent à l'économie nationale de gagner en productivité, en compétitivité et en capacité à créer de la valeur sur les marchés mondiaux.

Innovation technologique :

Le Maroc a intensifié ses efforts en matière de recherche, développement et innovation (RDI) au cours des dernières années. La création de l'Université Mohammed VI Polytechnique (UM6P) à Ben Guerir, avec ses laboratoires de recherche de pointe et ses incubateurs de startups, symbolise cette ambition. Des pôles technologiques comme CasaAnfa, le Technopark et les zones franches de Tanger ont contribué à structurer un écosystème d'innovation favorable à l'éclosion d'entreprises technologiques.

Les startups marocaines innover dans des domaines à fort potentiel : intelligence artificielle appliquée à l'agriculture (agritech), solutions de paiement mobile et de bancarisation des populations non bancarisées (fintech), plateformes d'e-commerce adaptées au contexte local, solutions de santé numérique (healthtech) et technologies d'énergie renouvelable. Ces innovations ne créent pas seulement de la valeur économique directe, elles améliorent également la qualité de vie des citoyens et la compétitivité des entreprises utilisatrices.

Il convient cependant de souligner que l'effort d'innovation au Maroc reste encore insuffisant par rapport aux ambitions du pays. Le ratio dépenses de R&D / PIB demeure inférieur à 1%, bien en deçà des pays émergents les plus performants comme la Chine ou le Brésil. L'augmentation des investissements publics et privés dans la recherche et le développement, ainsi que le renforcement des liens entre universités, centres de recherche et entreprises, constituent des priorités absolues pour accroître le potentiel innovant de l'entrepreneuriat marocain.

Amélioration de la productivité :

L'innovation entrepreneuriale contribue de manière décisive à l'amélioration de la productivité globale des facteurs (PGF), c'est-à-dire l'efficacité avec laquelle l'économie combine le travail et le capital pour produire des biens et services. En introduisant de meilleures méthodes de production, des technologies plus efficaces et des formes d'organisation plus performantes, les entrepreneurs innovants permettent de produire davantage avec les mêmes ressources, ou les mêmes quantités avec moins de ressources.

Au Maroc, les gains de productivité réalisés grâce à l'adoption des technologies numériques sont particulièrement significatifs dans des secteurs comme l'agriculture (agriculture de précision, gestion intelligente de l'eau), la logistique (digitalisation des chaînes d'approvisionnement) et le commerce (e-commerce, gestion des stocks en temps réel). Ces gains de productivité se traduisent directement par une compétitivité accrue des entreprises marocaines sur les marchés internationaux.

Développement de nouveaux marchés :

Les entrepreneurs innovants ne se contentent pas de servir des marchés existants : ils en créent de nouveaux. En identifiant des besoins insatisfaits ou en proposant des solutions radicalement nouvelles à des problèmes existants, ils ouvrent des espaces de marché inédits qui stimulent la demande, créent des emplois et génèrent de la valeur.

Au Maroc, le développement de l'e-commerce en est un exemple frappant. En quelques années, des plateformes comme Jumia Maroc, Hmizate ou Glovo ont créé un marché du commerce électronique qui n'existait pas, offrant aux consommateurs un accès à une gamme de produits et services sans précédent, et aux entreprises de nouveaux canaux de distribution. De même, le développement des énergies renouvelables, porté par des entrepreneurs visionnaires et le soutien de l'IRESN, a créé une nouvelle filière industrielle à fort potentiel au Maroc.

La capacité à développer de nouveaux marchés est également cruciale pour l'internationalisation des entreprises marocaines. Des PME exportatrices innovantes, appuyées par Maroc Export et l'AMDIE (Agence Marocaine de Développement des Investissements et des Exportations), réussissent à s'imposer sur des marchés africains, européens et asiatiques en proposant des produits et services à forte valeur ajoutée.

2.4 L'attraction des investissements

L'entrepreneuriat joue un rôle central dans l'attraction des investissements, tant nationaux qu'étrangers. Un écosystème entrepreneurial dynamique, innovant et compétitif constitue un signal fort pour les investisseurs potentiels, qui y voient des opportunités de rendement attractives et un environnement propice au développement de leurs activités.

Investissements nationaux :

Les investissements nationaux dans les entreprises entrepreneuriales prennent plusieurs formes complémentaires. Le capital-risque et le capital-développement, encore relativement peu développés au Maroc, constituent des instruments financiers essentiels pour le financement des startups et PME innovantes à fort potentiel. Des fonds comme Azur Innovation Fund, Atlantic Ventures ou Maroc Numeric Fund ont joué un rôle pionnier dans le développement de cet écosystème de financement innovant.

Le crédit bancaire demeure le principal canal de financement des PME marocaines, même si les conditions d'accès restent souvent difficiles pour les jeunes entreprises sans historique de crédit ni garanties suffisantes. Des mécanismes publics comme la Caisse Centrale de Garantie (CCG),

avec ses produits Tayssir et Damane Crianza, visent à faciliter l'accès des PME au crédit bancaire en se portant garant de leurs engagements.

Le microcrédit constitue également un levier important pour le financement des micro-entrepreneurs, notamment dans les zones rurales et périurbaines. Des associations de microcrédit comme Al Amana, FONDEP ou Attawfiq Micro-Finance desservent plusieurs centaines de milliers de micro-entrepreneurs, leur permettant de financer leurs activités génératrices de revenus et de sortir progressivement de la précarité économique.

Investissements étrangers :

Le Maroc est l'un des pays africains les plus attractifs pour les Investissements Directs Étrangers (IDE). Sa position géographique stratégique à la croisée des routes entre l'Europe, l'Afrique et le Moyen-Orient, sa stabilité politique, son infrastructure développée et sa politique d'ouverture économique en font une destination prisée des investisseurs internationaux.

L'entrepreneuriat local joue un rôle crucial dans l'attraction des IDE, car il crée des filières et des compétences locales qui rendent le pays plus attractif pour les investisseurs étrangers cherchant des partenaires locaux. La sous-traitance industrielle dans les secteurs automobile, aéronautique et électronique illustre bien cette complémentarité entre investissement étranger et entrepreneuriat local : les grands groupes internationaux implantés au Maroc (Renault, Stellantis, Boeing, Safran, Airbus) s'appuient sur un réseau dense de PME locales pour leurs approvisionnements.

Des zones économiques spéciales comme Tanger Med, Casablanca Finance City ou Atlantic Free Zone ont attiré des milliards de dollars d'investissements étrangers, créant des opportunités d'affaires considérables pour les entrepreneurs marocains positionnés dans leurs écosystèmes. La création de Casablanca Finance City a notamment permis au Maroc de se positionner comme une plateforme financière régionale, attirant des investisseurs institutionnels et des fonds souverains qui financent à leur tour des projets entrepreneuriaux à l'échelle du continent africain.

Conclusion du chapitre

À l'issue de cette analyse, il ressort clairement que l'entrepreneuriat constitue un pilier fondamental de la création de richesse au Maroc, à travers des mécanismes diversifiés et complémentaires. Qu'il s'agisse de l'entrepreneuriat individuel modeste d'un artisan de Fès, de la coopérative agricole du Souss, de la startup technologique de Casablanca ou de la PME exportatrice de Tanger, chaque forme d'activité entrepreneuriale contribue à sa mesure à la prospérité nationale.

Synthèse des principaux apports de l'entrepreneuriat à l'économie marocaine :

Notre analyse révèle quatre grandes dimensions de la contribution entrepreneuriale à la création de richesse au Maroc :

- Sur le plan de l'emploi : les PME et startups sont les premiers créateurs nets d'emplois dans l'économie formelle, offrant des opportunités de travail à des centaines de milliers de jeunes Marocains chaque année et contribuant à réduire un chômage structurel préoccupant.
- Sur le plan de la valeur ajoutée : les entreprises entrepreneuriales produisent des biens et services qui satisfont la demande intérieure, alimentent les exportations et contribuent de manière substantielle au PIB national, avec des effets multiplicateurs significatifs sur le reste de l'économie.
- Sur le plan de l'innovation : les entrepreneurs innovants améliorent la productivité globale de l'économie, développent de nouveaux marchés et renforcent la compétitivité internationale du Maroc, préparant ainsi l'économie aux défis de la révolution numérique et de la transition écologique.
- Sur le plan de l'investissement : l'entrepreneuriat attire et mobilise des capitaux nationaux et étrangers, créant des effets de levier considérables sur l'activité économique et le développement des infrastructures productives.

Importance du soutien institutionnel pour renforcer la création de richesse et le développement durable :

Toutefois, notre analyse met également en évidence les limites et les contraintes qui freinent encore le plein déploiement du potentiel entrepreneurial marocain. Le financement inadéquat, les pesanteurs administratives, le déficit de culture entrepreneuriale, la faiblesse des liens entre recherche académique et entreprise, et les inégalités territoriales dans l'accès aux ressources et aux marchés constituent des obstacles persistants.

Ces constats soulignent l'importance cruciale du soutien institutionnel pour maximiser la contribution de l'entrepreneuriat au développement durable du Maroc. Un cadre institutionnel favorable implique : une réglementation simplifiée et stable, des mécanismes de financement adaptés à chaque stade de développement entrepreneurial, des programmes de formation et d'accompagnement de qualité, des politiques d'achat public favorables aux PME innovantes, et une culture nationale valorisant l'initiative entrepreneuriale et acceptant l'échec comme étape normale du processus d'apprentissage.

CHAPITRE II : LE ROLE DU CENTRE REGIONAL D'INVESTISSEMENT DANS LA DYNAMIQUE DE CREATION D'ENTREPRISE AU MAROC

Section 1 : Présentation générale du Centre Régional d'Investissement (CRI)

1.1 Définition du CRI

Centre régional d'investissement a été instauré dans l'objectif d'améliorer le cadre d'accueil des investissements et de dépasser les obstacles liés à la réalisation des projets d'investissement. En effet, un guichet unique au niveau de chaque région du Royaume a été créé en ayant les rôles suivants :

- Aide à la création d'entreprises
- Aide aux investisseurs
- Maintien et développement des investissements existant
- Amélioration de l'attractivité de la région aux investissements dans les secteurs à fort potentiel

1.2 Les missions du C.R.I

Le Centre Régional d'Investissement a pour principales missions la simplification des procédures, la proximité et l'unicité de l'interlocuteur, ainsi que le développement et la promotion de l'Investissement. Les principales prérogatives du Centre Régional d'Investissement sont :

1.2.1 Aide à la création d'entreprise

Le guichet de l'aide à la création de l'entreprise est un guichet unique ou l'interlocuteur unique de tous les investisseurs désirant créer une entreprise, et ce, quelle qu'en soit la forme. Ce guichet met à la disposition des investisseurs un formulaire unique dans lequel figurent tous les renseignements exigés par la législation ou la réglementation pour la création de l'entreprise, et prendra en charge les formalités suivantes :

- Consulting et information
- Noms commerciaux et enseignes
- Création juridique des entreprises
- Encouragement de l'esprit d'entreprise

1.2.2 Aide à l'investissement

Le guichet d'aide à l'investissement met à la disposition des investisseurs toutes les informations utiles pour l'investissement régional, et prend également en charge les formalités suivantes :

- Consulting et information
- Accompagnement des porteurs de projets
- Examen et traitement des dossiers d'investissement

- Examen et traitement des dossiers d'investissement
- Préparation des actes administratifs liés à l'investissement
- L'accord sur les projets
- Les autorisations dont les pouvoirs sont délégués au Wali de la région
- Les conventions d'investissement entre l'Etat et les investisseurs

1.2.3 Communication et partenariat

Le CRI met en œuvre tout son savoir-faire, ainsi que l'expérience de son équipe pour la promotion des atouts économiques de la région de Draa Tafilalet auprès des investisseurs nationaux et étrangers et ce, grâce à :

- La promotion territoriale
- L'évènementiel
- La démarche des investisseurs
- Développement de la coopération et de partenariat

Section 2 : Les étapes théoriques de la création d'une société SARL

2.1 Demande de certificat négatif

Le certificat négatif est un document qui atteste que la dénomination, sigle ou enseigne demandé peut être utilisé pour l'immatriculation au Registre du Commerce. Seul le dépôt de la dénomination auprès de l'OMPIC est une obligation légale.

Le certificat négatif est délivré par l'OMPIC et reste valide pendant 90 jours si l'utilisateur n'immatricule pas son entreprise : sans renouvellement, la dénomination, le sigle ou l'enseigne redeviendront disponibles pour d'autres entreprises.

La demande et l'octroi du certificat négatif peuvent s'effectuer au niveau de toutes les représentations de l'OMPIC du Royaume. La mention de la ville est alors obligatoire. La requête peut se faire en ligne sur : <http://www.directinfo.ma/>.

Vous pouvez faire une recherche d'antériorité et de similarité, gratuitement, dans les bases de données de l'OMPIC : www.ompic.ma, www.directinfo.ma

A noter : il n'est pas obligatoire de proposer 3 appellations. L'utilisateur choisit de soumettre de 1 à 3 appellations, par ordre de préférence.

Le certificat négatif est délivré sans signature et cachet.

Les demandeurs peuvent suivre en temps réel l'état d'avancement de leur demande sur l'application mobile « direct info ».

Le CN peut également être obtenu au niveau de la chambre de commerce de Rabat-Salé-Kenitra

Que devez-vous fournir ?

1. Pièce d'identité (copie simple)

2. Formulaire de demande du certificat négatif (original)

2.2 Établissement des statuts de la société

Pour plus de sécurité, la rédaction des statuts peut être réalisée par un comptable, un expert-comptable, une fiduciaire, ou toute autre profession disposant de l'expertise légitime. Mais ce n'est pas une obligation légale : les statuts peuvent être rédigés par l'usager (le futur gérant et/ou ses futurs associés) sous réserve de respecter toutes les mentions légales devant figurer sur le document (voir modèle fourni ci-après) ;

- Noms et prénoms des associés
- Numéros des cartes d'identité
- Domiciles
- Forme juridique
- Objet social
- Durée de la société
- Siège social
- Nomination du gérant
- Greffe du tribunal compétent.

Par ailleurs, les associés doivent être présents au moment de la signature des statuts, ou se faire représenter par un mandataire muni d'une procuration. Si le gérant n'est pas nommé dans les statuts, il faudra également établir un PV d'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) sur le modèle ci-après, afin de procéder à cette nomination.

Que devez-vous fournir ?

- Contrat de bail (copie simple) Ou Attestation de domiciliation (copie simple)
- Pièce d'identité (copie simple) (du futur gérant et de tous les futurs associés)
- Présence physique (présence du futur gérant et des futurs associés soit en personne soit par l'intermédiaire d'un mandataire ayant une procuration pour la création d'entreprise)
- Ou Procuration - Le cas échéant (format libre) Certificat négatif (copie simple)

2.3 Contrat de bail

Le créateur d'entreprise doit trouver un siège social pour sa société, il a ainsi le choix entre :

- Louer un local et donc conclure un contrat de bail : ce contrat doit obligatoirement être établi au nom de la société en cours de constitution, représentée par son gérant ; après signature légalisée du propriétaire et du gérant de la société en cours de constitution, le contrat de bail doit être enregistré ;
- Se faire domicilier par une personne morale et donc conclure un contrat de domiciliation : afin de minimiser les charges en début d'activité, la société en cours de constitution peut recourir à la domiciliation, qui est une technique par laquelle une entreprise dénommée domiciliée déclare comme domicile privé le siège social d'une autre personne morale dénommée

domiciliataire ; sur la base de ce contrat de domiciliation, la société domiciliataire fournit une attestation de domiciliation en faveur de la société en cours de constitution, valable 6 mois, et qui doit être enregistrée.

NB : il est à préciser qu'en l'absence d'une loi sur la domiciliation, la note du Ministère de la Justice N°1923 datant de 2003 fixe à 6 mois la durée maximale de la domiciliation.

La région dispose actuellement de 2 zones franches, dans lesquelles la procédure de création d'entreprises est légèrement différente de la procédure classique. Les points de divergence sont les suivants :

- La société doit « naître » dans la zone franche ; de ce fait, la domiciliation ou le contrat de bail qu'elle fournira devront obligatoirement porter l'adresse de la zone franche en question ;
- Sur les statuts de la société, le capital devra être inscrit en devises ou en dirham convertible ;
- Les sociétés en zone franche étant exonérées de droits d'enregistrement, les actes seront traités par le Service de l'Enregistrement, qui y apposera le cachet d'exonération.

2.4 Enregistrement des actes

La légalisation est l'authentification d'une signature par un agent de la commune qui compare la signature apposée sur un document avec la signature produite par l'utilisateur sur le registre de la commune. Elle atteste la véracité de la signature, la qualité en laquelle le signataire de l'acte a agi.

Que devez-vous fournir ?

1. Contrat de bail (3 originaux) Ou Attestation de domiciliation (3 originaux)
2. Formulaire unique (2 originaux)
3. Déclaration sur l'honneur du gérant (original)

1. Statuts (3 originaux)

La légalisation des pièces au sein du CRI est gratuite.

Les statuts, contrats de baux et procès-verbaux doivent être présentés avant l'expiration de 30 jours de leur rédaction ; le défaut de dépôt dans le délai est passible de majorations avec un minimum de 100 MAD:

- 15% pour retard de dépôt
- 10% de pénalités de défaut de paiement
- 5% de pénalités pour le 1er mois et 0,5% par mois de retard

La loi de Finances 2018 apporte les nouveautés suivantes au niveau de l'Enregistrement des actes :

- Exonération totale des droits d'enregistrement et de timbre pour les statuts établis à compter du 1er Janvier 2018

- Obligation de paiement des droits de timbre pour les autres actes enregistrer uniquement en espèces, contre visa pour timbre (suppression de l'apposition physique des timbres).

Que devez-vous fournir ?

1. Contrat de bail (original + 2 copies simples) Ou  Attestation de domiciliation (3 originaux)
2. Statuts (5 originaux)
3. Procès-Verbaux (original)

2.5 Dépôt des actes de constitution

CONTRAT DE BAIL ENREGISTRE+PROCES VERBAUX+STATUT*5

Que devez-vous fournir ?

1. Récépissé de dépôt (original)

Déposer le dossier au CRI (centre régional d'investissement)

Si le capital est supérieur à 100'000 MAD, l'attestation de blocage de capital doit être jointe au dossier (1 original et 3 copies).

Si l'un des associés est une personne morale, il faut également présenter le certificat d'immatriculation de la société au Registre du Commerce (1 original et 3 copies).

Tout document étranger devra être traduit et signé, la signature devrait être authentifiée par l'Ambassade du pays concerné, puis authentifié par la délégation du Ministère des Affaires Etrangères, soit par le biais de notre Ambassade ou Consulat dans le pays concerné.

Que devez vous fournir ?

1. Certificat négatif (5 copies simples)
2. PV de l'A.G.O (original + 3 copies simples)
3. Pièce d'identité (4 copies simples)
4. Déclaration sur l'honneur du gérant (original + copie simple)
5. Le gérant marocain ne doit exercer aucune fonction dans une administration publique ou semi-publique
6. Diplôme ou attestation (4 copies authentiques) Si l'activité est réglementée
7. Contrat de bail ou attestation de domiciliation enregistré (original + 2 copies simples)
8. Formulaire unique avec signature légalisée du gérant (2 originaux + 4 copies simples)
9. Statuts (2 originaux)

2.6 Inscription à la taxe professionnelle et obtention de l'identifiant fiscal

Cas 1 : à travers CRI:

Que devez-vous fournir ?

Reçu du dépôt du dossier (original)

Moyens de paiements acceptés : en espèces

Il faut prévoir un coût supplémentaire de 50 MAD en cas de PV de l'Assemblée Générale Ordinaire (désignation du gérant).

NUMERO DE DEPOT	DATE
NOM DU DECLARANT	
RAISON SOCIALE	
MONTANT DE DEPOT : 350 dh 50 dh PV 200 dh	
LA VILLE DE CREATION : RABAT SALE	



Cas 2 : à travers la DGI :

Les redevables de la taxe professionnelle doivent afficher le numéro d'identification à l'intérieur de chacun des établissements dans lesquels ils exercent leurs activités. L'affiche prévue à cet effet doit être placardée de manière à être apparente et parfaitement lisible.

La taxe professionnelle anciennement dénommée "patente" s'applique à toutes les personnes physiques et morales de nationalité marocaine ou non exerçant une activité

Considérée comme l'un des plus importants greniers de recettes fiscales pour les collectivités territoriales, la taxe professionnelle est applicable à toute personne physique ou morale de nationalité marocaine ou étrangère qui exerce au Maroc une activité professionnelle. Il existe, toutefois, des exceptions déterminées par Dahir. Ce sont les établissements qui bénéficient de déductions et d'exonérations. Plus connue sous son ancienne dénomination d'impôt des patentes, elle est calculée sur la valeur de la base locative de ces établissements, laquelle est déterminée de deux manières. Soit sur la base du montant du loyer exprimé dans les baux et actes de location soit par voie de comparaison. Il existe une autre voie qui consiste, pour l'administration fiscale, sans recours à la procédure de rectification définie par la loi, d'apprécier directement la valeur locative des emplacements et aménagements loués ou acquis servant à l'exercice des activités professionnelles, à l'image des ateliers, hangars, remises, chantiers, lieux de dépôts, usines ou boutiques.

2.7 Immatriculation au Registre du Commerce

RC fournit les informations Temps réel sur les entreprises dès l'accomplissement des formalités de dépôt des actes et des déclarations de création et de modification au niveau des greffes et permet de doter le public et les opérateurs économiques d'information fiable et actualisée

- Les frais : 350Drh
- Dépôt des statuts : 200DH
- Immatriculation au RC : 150 DH

2.8 Affiliation à la CNSS

L'affiliation est l'acte administratif qui permet à la CNSS d'identifier un employeur assujetti en lui attribuant un numéro d'affiliation spécifique qui lui permet de procéder à la déclaration de salaire de ses employés et au paiement des cotisations correspondantes

Comment affilier votre entreprise ?

Il suffit de déposer auprès de l'agence CNSS dont vous dépendez les documents suivants, dûment renseignés :

- ✓ Le Formulaire Réf.322-1-11 : "**Demande d'affiliation**"
- ✓ Le Formulaire Réf.322-2-13 : "**Déclaration des adresses des lieux d'activité**".

Ces documents doivent être accompagnés des pièces justificatives suivantes selon la forme juridique de votre entreprise

2.9 Publication au Bulletin Officiel et dans un journal d'annonces légales :

Jadis la publication officielle se faisait uniquement sur le bulletin officiel. Désormais, il est possible de publier la création sur les journaux d'annonces légales.

Toutes les sociétés commerciales doivent le faire. Pour les SA, SAS et les GIE, la publication se fait en deux étapes : la première dans un Journal d'annonces légales avant immatriculation au RC et la seconde dans un Journal d'annonces légales et au Bulletin officiel après immatriculation. Pour les autres formes de sociétés commerciales, la publication dans un Journal d'annonces légales et au Bulletin officiel se fait après l'immatriculation au RC.

Les frais d'annonces varient d'un journal à un autre selon le nombre d'espace acheté.

Que devez-vous fournir ?

- Texte à la frappe (original)
- Extrait du Registre de Commerce (copie simple)
- Demande manuscrite (original)
- Certificat négatif (copie simple)

Que devez-vous fournir ?

Redevance à payer pour le journal d'annonces légales (original)

2.10 Création du compte bancaire de Ste

Généralement, dans le processus de création de SARL, l'ouverture d'un compte bancaire précède l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS), étape qui offre à la société la personnalité morale. Cet ordre demeure toutefois officieux, bien que très commun et vivement recommandé. Suite à l'inscription au RCS, la société devra fournir les pièces nécessaires à la régularisation de ce compte bancaire pour qu'il devienne au nom de la SARL créée.

- Les pièces à fournir pour la création du compte (pour une société) :

- Un exemplaire des statuts
- Un exemplaire de la publicité sur le journal d'annonces légales
- Le certificat d'immatriculation au RCS
- L'acte de nomination du gérant (sauf s'il a été désigné dans les statuts).

CHAPITRE III : CAS PRATIQUE – LA CREATION DE LA SOCIETE WASMIA TRANS S.A.R.L

Section 1 : Présentation de la société

Fondée par Madame ABDELHAKIM IHSANE conformément aux dispositions de la loi n° 5-96 relative aux sociétés à responsabilité limitée au Maroc, la société WASMIA TRANS SARL A.U. est une entreprise dynamique dotée d'un capital social de 100 000,00 dirhams. Stratégiquement implantée dans la ville de Témara, la société a établi son siège social au LOT RIF II, IMM B 1, APPT 3, au 1^{er} étage, se positionnant ainsi à proximité des grands axes économiques de la région pour assurer une réactivité optimale.

Cœur de Métier et Secteurs d'Activité La vocation principale de WASMIA TRANS s'articule autour du secteur stratégique du transport de marchandises pour le compte d'autrui, tant sur le plan national qu'international. Afin de répondre aux besoins transversaux de ses partenaires, l'entreprise déploie également une expertise solide dans le secteur du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP). Elle intervient activement dans les études, l'ingénierie, la maîtrise d'œuvre et la construction de tous ouvrages de génie civil et de bâtiment, couvrant l'ensemble des corps d'état.

Négoce, Import-Export et Services Connexes En parallèle de ses activités logistiques et de construction, WASMIA TRANS s'impose comme un acteur du commerce et du négoce international. Son objet social englobe l'achat, la vente, la représentation, l'importation et l'exportation de tous types de produits, outillages et matériaux de construction. Cette polyvalence lui permet de proposer des solutions intégrées, allant de la réalisation de projets de promotion immobilière clés en main jusqu'à l'entretien, la réfection et l'édification d'infrastructures routières ou d'art publiques et privées.

Vision et Horizon Stratégique Grâce à une structure juridique flexible et un objet social particulièrement étendu, la société est habilitée à réaliser toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières directement liées à son activité. WASMIA TRANS ambitionne ainsi d'allier performance logistique et rigueur technique pour accompagner le développement de ses clients au Maroc et à l'étranger.

Section 2 Procédure pratique pour la constitution de la société

**1- Demande Certificat
Négatif**



-OMPIC établissement
Frais : 230DH
En ligne 162DH sur
www.directompic.ma

**2- Etablissement de contrat de bail
Ou attestation de domiciliation**



établi au nom de la société
enregistrée et égalisé
frais : 200DHS
20Dhs par feuille de timbre

**3- Etablissement des statuts
De la société**



-Représentant de la Commune
Légalisation/Certification

4- Blocage du capital(SA.SARL)
Si capital est au-delà de
100.000DHS



-Banque
Délivre attestation de blocage

**5- Enregistrement
Des Documents**



-Direction Régionale des Impôt
frais d'enregistrement : 1% du
Capital (à partir de 500.000DH, avec
Minimum : 1000DH) timbre 20DH/
Droit fixe de 200 DH par PV

6- Dépôts des actes

De constitution de la société



**-Agent CRI Réceptionne, vérifie les pièces
Et Assure le traitement du dossier**

7- Inscription à la taxe

Professionnelle

Et Identifiant Fiscal



**-Direction Régionale des Impôt
Sans frais**

8- Immatriculation du Registre

Du commerce



**-Représentant du tribunal
Frais : 350DH+50DH du PV
Frais de la SUCC : 200DH**

9- Affiliation à la CNSS



**- Représentant de la CNSS
Sans frais**

10- Publication au Bulle in

Officiel et dans un Journal

D'annonces légales



**-Représentant du BO
Frais : SARL 400DH, SA 990DH,
Succursale 210DH**

Délivrance par le CRI du Bulletin de Notification

***Le numéro d'immatriculation au RC**

***Le numéro d'affiliation à la Taxe professionnelle**

***Le numéro d'Identifiant fiscal**

***Le numéro d'affiliation à la CNSS**

Section 3 : Dossier juridique

1-1 Obtenir le certificat négatif

Que devez-vous fournir ?

Quittance (original)

En cas de rejet de la demande du certificat négatif, vous pouvez déposer une nouvelle demande gratuitement dans un délai de 15 jours à partir de la date du rejet de la première demande.

Fiche rejet CN

Demande en cas de rejet

ROYAUME DU MAROC
OFFICE MAROCAIN DE LA PROPRIÉTÉ
INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE

المملكة المغربية
المكتب المغربي
للملكية الصناعية والتجارية

OMPIC

Cadre réservé à l'OMPIC

N° de demande :
Date de demande :

Demande de Dénomination Commerciale²

CN1¹
Version Août 2019

Afin de traiter votre demande dans les meilleurs délais, merci de bien remplir ce formulaire de manière lisible, sans rayures ni surcharge

Dénominations proposées par le Bénéficiaire

	Signature	Obligatoire
1 – NAHDA TEC SERVICES		☐
2 – TEMARA TEC SERVICES		☐
3 – TEMARA LILEKHADAMATE		☐

A.

Forme Juridique ³					
☐ SARL	☐ SARL (A.U)	☐ SA	☐ SNC	☐ SCS	☐ SCA
☐ GIE	☐ SCI	☐ SP	☐ SAS	☐ Succursale d'une société étrangère	

ADRESSE : AV HASSAN 1^{ER} RESIDENCE AIBBOUDI APPT N°20 2EME ETAGE TEMARA
Ville: TEMARA

B. Activité Commerciale

- Préciser l'activité⁴: TRAVAUX DIVERS CONSTRUCTION NEGOCE PRODUIT DROGUIER
- Choisir une section de A à U de la liste en annexe: ☐ F-S

C. Bénéficiaire: Pour l'inscription au Registre de Commerce, le bénéficiaire doit être parmi les représentants légaux de la société

☐ Personne Morale	☐ Personne Physique
Dénomination commerciale:	Nom:
ICE:	Prénom:
RC:	Nationalité:
GSM:	GSM:
E-mail:	E-mail:
Adresse de correspondance du Bénéficiaire:	

D. Demandeur autorisé par le Bénéficiaire

☐ Personne Morale	☐ Personne Physique
Dénomination commerciale:	Nom:
ICE:	Prénom:
RC:	Nationalité:
GSM:	GSM:
E-mail:	E-mail:

¹ Le formulaire CN1 est exclusivement réservé à une nouvelle demande de dénomination commerciale qui se verra attribuer automatiquement un ICE.
² Demande pour l'obtention du Certificat Négatif aux fins de l'immatriculation au Registre de Commerce. Le Certificat Négatif délivré est valable pour une durée de 90 jours, il est identifié par un numéro unique et ne nécessite ni cachet, ni signature.
³ SARL: Société à Responsabilité Limitée / SARL(A.U): SARL d'Associé Unique / SA: Société Anonyme / SNC: Société en Nom Collectif / SCS: Société en Commandite Simple / SCA: Société en Commandite par Actions / GIE: Groupement D'intérêt Economique / SCI: Société Civile Immobilière / SP: Société en Participation / SAS: Société par Actions Simplifiée.
⁴ L'activité renseignée au niveau de la demande doit préciser obligatoirement le type de produit et/ou de service de l'entreprise. Exemples: import-export de produits cosmétiques, travaux de construction, commerce de vêtements,.... Toute demande dont l'activité est vague et non précisée sera rejetée.

1-2 Etablir un contrat de bail ou une attestation de domiciliation

NB : il est à préciser qu'en l'absence d'une loi sur la domiciliation, la note du Ministère de la Justice N°1923 datant de 2003 fixe à 6 mois la durée maximale de la domiciliation.

CONTRAT DE BAIL

Entre les soussignés :

M. [REDACTED] titulaire de la C.I.N n° A771456 demeurant ANNA5R RES LALLA MOULATI IMM 135-136
APT 9 TEMARA

Et société MOBILE COMMUNICATION COMPANY INTERNATIONAL « MCCI » représentée par Mr. EL
[REDACTED] titulaire de la C.I.N n° [REDACTED] demeurant à 47 RUE OUES SEBOUAPPT 4 AGDAL RABAT.

D'une part

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Le bail est consenti pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction, du 15/01/2020 au
15/01/2023 tel que le tout se poursuit et comporte sans exception ni réserve et sans plus ample
description.

ARTICLE 2 :

Le bail est fait et accepté aux clauses, charges et conditions ci-après que le preneur s'engage à
exécuter sous peine de résiliation de plein droit et sans préjudice de tous dommages-intérêts

- 1- d'entretenir les lieux en bon état et d'effectuer à ses frais les menus réparations nécessaires à
l'immeuble, aux installations d'électricité et d'eau.
- 2- d'avertir le bailleur de toutes dégradations et grosses réparations pouvant porter préjudice à
l'immeuble.
- 3- de souffrir les grosses réparations, quelles qu'en soit la durée, sans que le bailleur soit tenu à
aucune indemnité.
- 4- De jouir des lieux en bon père de famille et d'après leur destination et de ne pouvoir y apporter
aucune modification, ni effectuer aucune réparation ni construction, sans s'assurer au préalable
du consentement exprès du propriétaire.
- 5- De passer avec les compagnies d'eau et d'électricité des contrats directs, toute consommation
restant à sa charge.
- 6- Tous les objets scellés aux murs et tous embellissements apportés aux lieux resteront acquis à
la propriété sans indemnité, le propriétaire pouvant toujours exiger le rétablissement des lieux
dans leur état primitif.
- 7- Il est interdit au locataire de consentir des sous-locations totales ou partielles. Il lui est
également interdit de céder tout ou partie de ses droits locatifs, si ce n'est à l'occasion de la
vente de son fonds de commerce à son successeur actif dans son commerce.
- 8- De satisfaire à toutes les charges et règlements de la ville, de police et de salubrité aux quels
les locataires sont tenus.
- 9- De permettre la visite des lieux pendant le dernier mois du bail et en cours de la location pour
des réparations et vérifications quelconques.
- 10- de justifier au bailleur à l'expiration du bail de l'acquit de toute taxe mobilière et personnelle,
patente ou contributions dues à l'Etat.
- 11- de payer tous frais de timbre et d'enregistrement des présents.

ARTICLE 3 :

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 800,00 dhs (Huit Cent
Dirhams), non compris la taxe d'habitation.

Mme. [REDACTED]

Représentée par EL ASMAI MUSTAPHA ET Mr. EL MOUKHTAR EL ATTAR

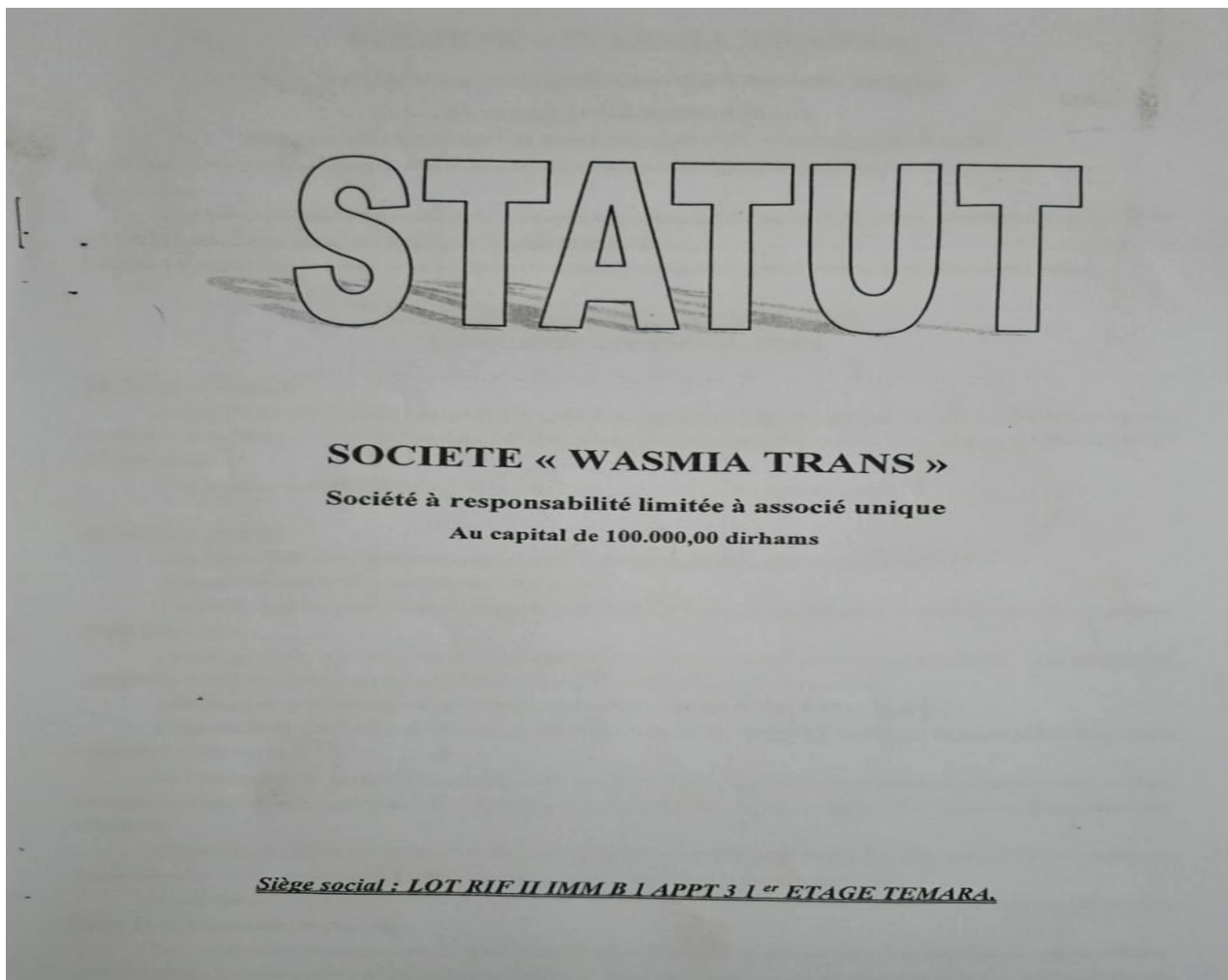
20 JAN 2020

Faire établir les statuts par un professionnel

Par ailleurs, les associés doivent être présents au moment de la signature des statuts, ou se faire représenter par un mandataire muni d'une procuration. Si le gérant n'est pas nommé dans les statuts, il faudra également établir un PV d'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) sur le modèle ci-après, afin de procéder à cette nomination.

Que devez-vous fournir ?

- Contrat de bail (copie simple)
Ou Attestation de domiciliation (copie simple)
- Pièce d'identité (copie simple)
(du futur gérant et de tous les futurs associés)
- Présence physique
(présence du futur gérant et des futurs associés soit en personne soit par



SOCIETE « WASMIA TRANS »

Société à responsabilité limitée à associé unique

Au capital de 100.000,00 dirhams

Siège social : LOT RIF II IMM B 1 APPT 3 1^{er} ETAGE TEMARA.

Le soussigné :

Mme ABDELHAKIM IHSANE, de nationalité Marocaine, né le 25/10/2001, Titulaire de la C.I.N N° AD276175, demeurant à LOT LAKASBAH N° 146 TEMARA.

A établi, ainsi qu'il suit, les statuts de la Société à Responsabilité Limitée à associé unique qu'il a décidé d'instituer.

TITRE I : FORME - OBJET - DENOMINATION -

DUREE - EXERCICE SOCIALE - SIEGE

ARTICLE 1 : FORME

La société est une société à responsabilité limitée à associé unique. Elle est régie par les lois et règlements en vigueur et notamment le dahir n° 1-97-49 du 5 chaoual 1417 (13 février 1997) portant promulgation de la loi n° 5-96 ainsi que par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.



ARTICLE 2 : OBJET

La société a pour objet d'effectuer, tant au Maroc qu'à l'étranger les opérations suivantes :

Transport de marchandise pour le compte d'autrui.

L'étude, la mise au point, l'engineering et la construction de tous ouvrages de génie civil, bâtiment, travaux publics et tous corps d'état.

L'achat, la vente, la représentation, l'importation, l'exportation, la fabrication de tous produits et matériaux de constructions ainsi que tous matériels et outillages nécessaires à l'entreprise de bâtiment.

La réalisation de tous projets de promotion immobilière, formule clés en mains aux autres.

L'exportation de tous critères ainsi que la fabrication et le transport de tous matériaux de construction pouvant se rattacher à l'objet social.

La représentation de toute marque et de toute société dans toutes opérations industrielles ou commerciales pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets précités par voie de création de la société en participation ou autrement.

L'entretien, la réfection, l'édification de toutes voies et ouvrages d'arts publics et privés ainsi que la création et l'exportation de toutes entreprises d'installations et de pose se rattachant à l'objet de la société.

L'acquisition, l'échange, la vente la prise à bail, la location de tous immeubles ou terrains, la mise en valeur ainsi que la vente des produits en provenant.

Et généralement, toutes opérations de travaux publics, industrielles, agricoles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant avoir une relation quelconque avec le but de la présente société ou simplement de nature à favoriser son développement.

ARTICLE 3 : dénomination

La dénomination de la société est : « WASMIA TRANS » SARL A.U.

ARTICLE 4 : Durée de la société - Exercice social

1 - La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

2- L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Il est adressé, chaque année, par la gérance, un état de la situation active et passive de la société qui est transcrit dans le mois de son établissement sur un registre spécial dont chaque associé pourra prendre communication au siège sociale à tout moment.

Dans cet inventaire, la gérance fait subir aux divers éléments de l'actif les amortissements qu'elle juge utiles.

ARTICLE 5 : Siège :

Le siège de la société est fixé à : **LOT RIF II IMM B 1 APPT 3 1^{er} ETAGE TEMARA.**

Son transfert résulte d'une décision de l'associé unique ou d'une décision collective extraordinaire des associés.

TITRE II APPORTS - CAPITAL SOCIAL- PARTS SOCIALES

ARTICLE 6 Apports - Formation du capital

L'associé Mme ABDELHAKIM IHSANE, apporte à la société une somme de cent mille (100.000,00) de dirhams.

ARTICLE 7 : Capital social

Le capital social est fixé à une somme de cent mille (100.000.00) de dirhams, diviser en mille (1000) parts sociales de cent (100) dirhams chacune, entièrement libérées et attribuées en totalité à Mme ABDELHAKIM IHSANE.

ARTICLE 8 : Augmentation et réduction du capital

1- Le capital social peut être augmenté de toutes les manières autorisées par la loi, d'une décision de l'associé unique ou décision collective extraordinaire des associés.

2- Le capital peut également être réduit en vertu d'une décision de l'associé unique ou par décision collective extraordinaire des associés, pour quelque cause et de quelque manière que ce soit.

La réduction du capital social à un montant inférieur au minimum prévu par la loi ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à porter celui-ci au moins à ce minimum légal.

A défaut, tout intéressé peut demander au tribunal la dissolution de la société.

Si du fait de pertes constatées dans les documents comptables, le montant des capitaux propres de la société devient inférieur au quart du capital social, l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale extraordinaire des associés, décident dans les trois mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, s'il y a lieu de prononcer la dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la société est tenue, au plus tard à la clôture de l'exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, et sous réserve des dispositions relatives au montant minimum du capital, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pu être reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égal au quart du capital.

ARTICLE 9 : Part sociale

1- les parts sociales ne peuvent jamais être représentées par des titres négociables.

La propriété des parts résulte seulement des présents statuts, des actes ultérieurs qui pourraient modifier le capital social des cessions et attributions qui seraient régulièrement réalisées.

2- En cas de pluralité d'associés les copropriétaires de parts sociales indivises sont représentés à l'égard de la société par un mandataire unique choisi parmi l'un d'eux. Si une ou plusieurs parts sont grevées d'usufruit, le droit de vote appartient au nu-propriétaire pour toutes les décisions collectives autres que celles relatives à l'affectation des résultats.

Légaliser les documents du dossier de création d'entreprise

Lieu : Centre Régional d'Investissement, Commune urbaine ou arrondissement

- Les statuts en 5 exemplaires
- Chaque feuille doit comporter un timbre de 20DH
- Déclaration de conformité (**Télécharger le modèle**)
- Contrat de bail en 3 exemplaires
- Ou acte d'achat du local ou du fonds de commerce
- Ou attestation de domiciliation : un seul exemplaire signé par le domiciliataire

Constitution du dossier à déposer au Centre Régional d'Investissement

- Formulaire unique + 4 copies (Télécharger le document)
- 5 exemplaires des statuts portant signature légalisée et timbre de 20 DH sur chaque feuille
- 2 copies simples des statuts
- Déclaration de conformité
- un exemplaire original du contrat de bail + 2 copies certifiées conformes+ une copie simple
- ou attestation de domiciliation + copie
- copie de l'avis d'imposition à la taxe d'édilité ou à la patente du locataire ou du domiciliataire
- 3 copies de la pièce d'identité du gérant
- Attestation de blocage des fonds + 2 copies
- Certificat négatif + 2 copies

Le Centre Régional d'Investissement s'occupera de l'ensemble des formalités à savoir : enregistrement, inscription à la patente, déclaration d'existence, inscription au registre de commerce et à la CNSS

Inscription à la patente,

المديرية العامة للضرائب
DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS
Modèle AAC271B-241 نموذج

طلب شهادة الوضعية الجبائية القانونية
لتطبيق الحجز في المنتج برسم الضريبة على القيمة المضافة المنصوص عليه في المادة 117 (IV و V) من المدونة العامة للضرائب

Demande d'attestation de régularité fiscale
Pour l'application de la retenue à la source en matière de TVA prévue à l'article 117 (IV et V) du CGI

N° 2262|2026|1272 رقم

Identification du contribuable
Nom, prénom(s) ou raison
WASMIA TRANS SARL AU
Hوية الملتزم
الاسم العائلي و الشخصي أو العنوان التجاري

N° de la CNI/CS
N° d'identification fiscale
Identifiant commun de l'entreprise « ICE »
N° du registre de commerce
N° d'identification à la Taxe Professionnelle
Domicile fiscal ou siège social
CHEZ BUSIPLACE SARL APPT 3 1ER ETAGE RESIDENCE RIF II IMM N B 01
رقم البطاقة الوطنية للتعريف أو بطاقة الإقامة
رقم التعريف الضريبي
التعريف الموحد للمقاول
رقم السجل التجاري
رقم التعريف بالرسم المهني
الموطن الضريبي أو المقر الاجتماعي

Activité exercée
TRANSPORT DE MARCHANDISES PAR AUTOMOBILES DONT LE TONNAGE AGRÉÉ EST INFÉRIEUR À 15
التشغيل

Objet :
Demande d'attestation de régularité fiscale pour l'application de la retenue à la source en matière de TVA prévue à l'article 117 (IV et V) du CGI
le 24-03-2026
توقيع و صفة الموقع
Signature et qualité du signataire

Cadre réservé à l'Administration
Date de réception de la
Nom et prénom(s) ou raison sociale
WASMIA TRANS SARL AU
تاريخ استلام الطلب :
الاسم العائلي والشخصي أو العنوان التجاري

Activité
TRANSPORT DE MARCHANDISES PAR AUTOMOBILES DONT LE TONNAGE AGRÉÉ EST INFÉRIEUR À 15
التشغيل

N'a pas, à la date de délivrance de cette attestation, de dette fiscale exigible ni de procédure engagée pour un manquement aux obligations de déclaration ☒
N'est pas en règle quant-aux obligations suivantes: ☐
Cette attestation est valable pour une durée de 6 mois.
في و ضعية غير قانونية، فيما يتعلق بواجباته الضريبية التالية:
هذه الشهادة صالحة لمدة ستة أشهر.

Date d'édition 24-03-2026 بتاريخ

Code de vérification sur le site www.tax.gov.ma : 189fbdfce388f00 رمز التحقق على الموقع

ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES
DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS
Direction Régionale ou Préfectorale
de : Rabat-Salé-Zemmour-Zaïr
Subdivision de : CRI



CERTIFICAT D'INSCRIPTION A LA TAXE PROFESSIONNELLE

L'Inspecteur Divisionnaire des Impôts soussigné, certifie que la société :
ISSAYANI (SARL AU)

Exerçant à : **44, LOTISSEMENT CHARKAOUI AIN ATIQ, , Témara,**

le 06-07-2015



, inscription au registre de commerce

Royaume du Maroc
Ministère de la Justice
Tribunal de 1ère instance
Temara

السجل التجاري- نموذج رقم 7 مرسوم 9 رمضان 1417 (18/01/1997) المادة 17
نسخة من التقييدات المضمنة بالسجل التحليلي رقم : 146193
رقم التعريف الموحد للمقاول: 003740067000041
(المادتان 29 و 77 من مدونة التجارة)
Registre du Commerce
(N° I.C.E):003740067000041
Copie des Inscriptions Portées au registre analytique N°:146193

المملكة المغربية
وزارة العدل
محكمة ابتدائية
تمارة

Personnes Morales

الأشخاص المعنويون

Identification de l'établissement

التعريف بالمؤسسة

Date Immatriculation (تاريخ التسجيل): 01/07/2025

N° Chronologique (رقم التسجيل): 1709

Dénomination (التسمية): WASMIA TRANS

Sigle:

Justificatif du local où situé le siège social (الوثيقة المثبتة لتواجد المحل): Contrat De Domiciliation

Activité effectivement exercée (النشاط المزاولة فعلياً): ENTREPRENEUR DE TRANSPORT DE MARCHANDISES
ENTREPRENEUR DE TRAVAUX DIVERS OU
CONSTRUCTIONS.

Siège Social (المقر الاجتماعي): CHEZ BUSIPLACE APPT 3 1ER ETAGE RESIDENCE RIFII IMM N B 01 , Temara

Enseigne (الشعار التجاري):

Forme Juridique de la société (الشكل القانوني للشركة): SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE A ASSOCIE UNIQUE

Capital Social(Devise) (العملة/مبلغ رأس المال): 100 000,00 MAD

Min si capital variable:

Date Début (تاريخ الشروع في الإستغلال): 12/06/2025

Date Fin prévue (التاريخ المحدد للإنتهاء): 12/06/2124

Succursales ou Agences (Maroc et étranger)

الفروع أو الوكالات (بالمغرب وبالأخارج)

NEANT

الشركاء أو الأغيار المرخص لهم بالإدارة وتسيير الشركة والتوقيع باسمها

Associés ou tiers autorisés à gérer, administrer ou signer pour la société

Dirigeant	Qualité	Type	Représenté Par
ABDELHAKIM IHSANE (C.I.N. :AD276175), MAROCAINE, LOT LAKASBAH N°146 Temara, Date Naissance : 25/10/2001	GERANT	P. Physique	-----

CODE DEMANDE : 203032602673

سلمت لغرض : UMNIA BANK

Copie Certifiée conforme au registre analytique

03/03/2026 09:37:15

نسخة مطابقة للسجل التحليلي

Temara, Le Secrétaire greffier le

Page 1/2

تمارة، كاتب الضبط يوم

تتوفر هذه الوثيقة الموقعة إلكترونياً على نفس القيمة الثبوتية لمثيلاتها المختومة بطابع الإدارة و ذلك تطبيقاً للمقتضيات القانونية الجاري بها العمل بالمملكة ويمكن التأكد من صحة المعلومات المضمنة بها عبر الاطلاع على أصلها المحفوظ بقاعدة البيانات بالم
الإدارية لوزارة العدل على الرابط الإلكتروني (<http://servicesenligne.justice.gov.ma/Demande/DemandesDelivrees>) باستعمال رقم الطلب المثبت على الوثيقة

[illegible]

Annnonce légale

Publication au bulletin officiel et dans un journal d'annonce légales

été "TRANSOLI" SARL devi-
ent société à responsabilité
limitée d'associé unique.

- M. ABDERRAHIM
SOUNBAR... 7000 Parts

Total égal au nombre de
Sept Mille parts somposant

Le capital social ... 7000
parts

- Démission de M. AB-
DERRAHIM SOUNBAR et
M. FOUAD LIHIMDI de la
cogérance.

- Nomination de M. AB-
DERRAHIM SOUNBAR en
qualité de gérant unique de la
société.

- Fixation de la signature:
la société est valablement en-
gagée pour tous les actes la
concernant par la signature du
gérant unique à savoir:

- M. ABDERRAHIM
SOUNBAR, de nationalité
Marocaine, titulaire de la CIN
n G 236470.

- Pouvoirs en vue de l'ac-
complissement des formalités
légales.

- Approbation des statuts
mis à jour.

Modification des articles 1,
6, 7 et 11 des statuts.

Le dépôt légal a été effec-
tué au greffe du tribunal de
première instance de Kenitra le
06/07/2015 sous le n 41594.

Pour Extrait Et Mention
N d'enregistrement:
5495/2015

KAMLIN
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAP-
ITAL DE 90.000,00 DHS
SIEGE SOCIAL: 68 Avenue
FAIL OULD OUMEIR, AG-
DAL-RABAT

AUGMENTATION DU
CAPITAL

I- L'Assemblée Générale
Extraordinaire du 18/05/2015 a
décidé d'augmenter le Capital
social de la société "KAM-
LIN" S.A.R.L. actuellement à
quatre vingt dix mille
(90000,00) dirhams, pour le
porter à Trois cent mille
(300000,00) dirhams. Cette
augmentation se fera par com-

TAZI COMPTAINFO
Comptabilité Fiscalité Con-
stitution Formation

Constitution de la STE
ASKAR DINDE SARL

- Dénomination: STE
ASKAR DINDE SARL

- OBJET: 1) ENTRE-
PRENEUR DE LA GESTION
D'EXPLOITATION COM-
MERCIALE (DISTRIBU-
TION DES VIANDE DE
DINDE)

- GERANT: Mr BELAREJ
MOHAMED.

- Capital sociale: Cent
mille dirhams 100000,00 dhs

- Diège social: N 96 BD
MED V DAR EL HAMRA
SALE

- L'associe: Mr BELAREJ
MOHAMED (500 parts)

Mr CHCHEBLAOUI AB-
DELMJID (500 parts)

- Duree: 99 an et DEPOT
DE RC: du 06/07/2015 au tri-
bunal de sale.

N d'enregistrement:
5496/2015

"CONSTITUTION D'UNE
SOCIETE"

Aux termes d'un acte sous
seing privé établi en date d'1
06/04/2015 il a été formé une
société aux caractéristiques
suivantes:

Dénomination social: AD-
VANCED BUILDING SYS-
TEM TECHNOLOGIES

ABST-
Forme de société: Société à
responsabilité limitée

Objet social:
- GESTION COMMER-
CIALE (COMMERCIALISA-
TION DE PRODUITS TECH-
NOLOGIQUES).

Siège social: APPT N 7
IMM N 17 AV AL ABTAL
AGDAL RABAT

Le capital social: est fixé à
la somme de 300000,00 DHS
(Trois MILLE DIRHAMS).

GERANCE: La société est
gérée par Mr. LEKBIR MOU-
LAY AHMED Nommé
comme gérant de la société est
ce pour une durée indétermi-
née.

Greffé: le dépôt légal sera
effectué au tribunal de RA-
BAT sous le numéro de RC
110847.

N d'enregistrement:
5503/2015

BUILD & DESIGN LAB

I- Aux termes d'un acte
sous seing privé en date du 22
Juin 2015 à Rabat, il a été éta-
bli les statuts de la Société sui-
vantes:

DENOMINATION:
BUILD & DESIGN LAB
SARL AU"

OBJET:

- Travaux divers et de Con-
structions,

- Négocce,

- Import export.

SIEGE SOCIAL: 41, AN-
GLE AVENUE AL MOU-
KAWAMA et RUE KOWEIT
RESIDENCE RIF APPT. N 7,
4ème ETAGE OCEAN RA-
BAT.

DUREE: 99 années
CAPITAL SOCIAL:
CENT MILLE DIRHAMS

méro 97931 et dont le siège so-
cial est fixé à: 32, SECTEUR 2
LOTISSEMENT RYAD OU-
LAD MATAA-TEMARA

I- Approbation de la ces-
sion des parts sociales: Mr.
ZKARIA DAMUN proprié-
taire de 500 parts cède les 500
parts au profit de Mr ADIL
ONSOURI titulaire de la CIN
AD111003.

Approbation de la cession
de la créance réalisée par Mr
ZKARIA DAMUN au profit
de Mr ADIL ONSOURI titu-
laire de la CIN AD111003.

Démision de Mr. ZKAR-
IA DAMUN de la gérance.

Nomination de Mr. ADIL
ONSOURI est désigné gérant
unique de la société pour une
durée illimitée.

Signature social: signature
unique de Mr ADIL ANSOU-
RI au lieu de la signature con-
jointe.

Transformation de la
forme juridique de la société:
de la SARL a la SARL AU.

Adoption des nouveaux
statuts de la SARL AU.

Formalités légales.

Le dépôt légal a été effec-
tué au tribunal de commerce
de Rabat le 06/07/2015 sous le
numéro 84241.

N d'enregistrement:
5516/2015

STE WAP TRANS
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE A.U
AU CAPITAL DE:

100.000,00 DHS

SIEGE SOCIAL: Résidence
Al Mourabidine Angle Av.
Med V et med Qorri
Bureau N 1 KENITRA

CONSTITUTION D'UNE
SOCIETE

Au terme d'un acte sous se-
ing privé en date du 16/06/
2015 il a été établi les statuts
d'une société à responsabilité
limitée dont les caractéris-
tiques sont les suivantes:

- Dénomination: STE
WAP TRANS

- Forme Juridique: SARL
A.U

AVIS

SOCI

Au

ing pr

2015.

Pour la

été à re

socie

tiques

-

DIVER

- S

HAJJI

TRA S

- O

-

100.00

parts de

- C

gérée

BOUZI

durée il

Le

d'imma

de com

N

C

Trav

Conse

Représ

A

Appt

Tél:

" MAI

GE

ABRI

A

Siège

SECT

Su

daté le

le: 29/

la soc

suit:

NOU

NON

Création du compte bancaire de Ste

Les pièces à fournir pour la création du compte (pour une société) :

- **Un exemplaire des statuts**
- **Un exemplaire de la publicité sur le journal d’annonces légales**
- **Le certificat d’immatriculation au RCS**
- **L’acte de nomination du gérant (sauf s’il a été désigné dans les statuts).**

[illegible]

Conclusion :

La création d'entreprise n'est, contrairement aux apparences, pas aussi compliquée que cela y paraît. Cependant, il faut savoir mettre les chances de son côté pour réussir. Cela nécessite en premier lieu de savoir demander de l'aide, se tourner vers les bonnes personnes et se poser les bonnes questions. La politique économique actuelle entretient une stratégie tournée vers le développement des entreprises et met sans cesse en place des moyens qui visent à faciliter la création d'entreprise. De plus, il existe à présent de nombreux réseaux pour guider, orienter et accompagner le créateur du début à la fin de ses démarches. Cependant pour devenir son propre patron cela suppose de respecter certaines étapes et n'en négliger aucune. Ainsi, le panel des aides proposées mêlées à la créativité et la volonté d'une personne aboutissent à priori au succès. L'implantation d'une nouvelle entreprise dans un milieu rural présente des avantages environnementaux non négligeables. Une relation saine et de confiance entre entreprise et les créateurs sont déterminants pour l'avenir du projet envisagé. Entreprise contribue à la concrétisation des créateurs face à leur projet de création. Après cette phase de réflexion sur le bon démarrage d'une entreprise, on peut ensuite se poser les questions suivantes : comment assurer l'avenir à long terme des entreprises ? Quelles sont les aides pour les entreprises déjà sur le monde du travail ? Comment aider les entreprises à créer de l'emploi ? L'Etat met actuellement l'accent sur le développement des entreprises en mettant en place des statuts particuliers comme celui de « la PME en croissance ».

CONCLUSION GÉNÉRALE

Ce rapport de fin d'études nous a permis d'explorer en profondeur le rôle de l'entrepreneuriat dans la création de richesse au Maroc. À travers l'analyse du cadre conceptuel de l'entrepreneuriat et de ses manifestations concrètes dans l'économie nationale, nous avons pu dégager un ensemble de conclusions et de recommandations qui nous semblent pertinentes pour les décideurs, les entrepreneurs et les chercheurs.

Notre étude confirme que l'entrepreneuriat est un facteur clé du développement économique marocain. Les différentes formes d'entrepreneuriat – individuel, collectif, social et innovant – contribuent chacune à leur manière à la création d'emplois, à la génération de valeur ajoutée, à l'innovation technologique et à l'attraction des investissements. Ces contributions agrégées forment un tableau d'ensemble positif, qui témoigne de la vitalité et du dynamisme de l'écosystème entrepreneurial marocain.

Cependant, nous avons également mis en lumière les défis et les contraintes qui limitent encore la contribution de l'entrepreneuriat à la création de richesse. Ces défis sont à la fois internes aux entreprises (compétences managériales, capacités d'innovation, gouvernance) et externes (environnement réglementaire, accès au financement, infrastructure, culture entrepreneuriale). Leur résolution requiert une approche intégrée et cohérente impliquant l'ensemble des acteurs de l'écosystème.

Sur la base de notre analyse, nous formulons les recommandations stratégiques suivantes :

- Renforcer l'éducation entrepreneuriale à tous les niveaux du système éducatif, de l'école primaire à l'université, pour développer une culture de l'initiative, de la créativité et de la prise de risque calculée.
- Améliorer l'accès au financement des PME et startups, notamment en développant le capital-risque, les business angels, le financement participatif (crowdfunding) et les garanties publiques.
- Simplifier davantage le cadre réglementaire pour réduire le coût et la durée de création, de gestion et, le cas échéant, de liquidation des entreprises.
- Renforcer les liens entre le système universitaire et de recherche d'une part, et les entreprises d'autre part, pour accélérer le transfert de technologies et l'innovation.

- Développer des programmes spécifiques pour promouvoir l'entrepreneuriat féminin, rural et des personnes en situation de vulnérabilité.
- Mettre en place des politiques d'achat public favorables aux PME innovantes pour créer une demande solvable pour leurs produits et services.

En définitive, l'entrepreneuriat n'est pas seulement un facteur économique parmi d'autres : c'est un vecteur de transformation sociale et culturelle qui peut contribuer à bâtir un Maroc plus prospère, plus équitable et plus résilient. Relever ce défi est une responsabilité collective qui engage l'État, les entreprises, les institutions éducatives et chaque citoyen marocain.

BIBLIOGRAPHIE

Rapports et documents institutionnels :

- Haut-Commissariat au Plan (HCP). (2024). Note de conjoncture économique nationale. Rabat : HCP.
- Confédération Générale des Entreprises du Maroc (CGEM). (2024). Rapport annuel sur les PME marocaines. Casablanca : CGEM.
- Banque Mondiale. (2024). Doing Business – Maroc : Rapport sur le climat des affaires. Washington : Banque Mondiale.
- Ministère de l'Industrie et du Commerce. (2024). Plan d'Accélération Industrielle – Bilan et Perspectives. Rabat.
- AMDIE. (2024). Investissements directs étrangers au Maroc – Rapport annuel. Casablanca : AMDIE.
- OCDE. (2023). Perspectives économiques pour l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient. Paris : OCDE.

Sources électroniques :

- Portail du Haut-Commissariat au Plan : www.hcp.ma
- Site officiel de la CGEM : www.cgem.ma
- Portail de l'AMDIE : www.invest.gov.ma
- Site de Maroc PME : www.marocpme.gov.ma
- Plateforme du Technopark : www.technopark.ma